



# Mise en conformité de votre établissement



## Mise en conformité de votre établissement aux Normes internationales

« Pour un classement et une inspection réussie »

**AK Conseil** vous accompagne dans la préparation de l'inspection de votre établissement. En conformité avec les nouvelles normes des grilles de classement, issues du code de tourisme : »Arrêté du 27 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme »

Nos consultants élaboreront pour vous un plan d'action personnalisé afin de vous conformer à la nouvelle réglementation :

- Préparer sa structure pour un classement et une inspection réussie,
- Faire inspecter son établissement par des professionnels du tourisme et de votre filière,
- Les inspecteurs de notre structure sont des consultants confirmés dans leur domaine et maîtrisent les spécificités des hébergements touristiques. Ils réalisent l'inspection de votre établissement en respectant des règles déontologiques strictes et conformes aux procédures internes du cabinet,
- Faire inspecter son établissement par des professionnels du tourisme et de votre filière.

[Nous Contacter](#)